

**MAIRIE DE  
CAUSSE et DIEGE  
12700**

Tél. 05 65 64 66 47

Fax. 05 65 64 67 04

Email : [mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr](mailto:mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

### Travaux de mise en place fibre optique

**Règlementation de la circulation sur la voie départementale en agglomération de Loupiac  
sur le territoire de la commune de Causse et Diège  
A compter du 02 mars et jusqu'au 20 mars 2020**

#### **Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire- Livre 1- 8<sup>ème</sup> partie, approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise S-O.Com TP, 1550 Route d'Auch 82000 Montauban, autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de Causse et Diège à compter du 02 mars et jusqu'au 20 mars 2020 pour la création d'une tranchée de génie civil avec pose de chambres et de fourreaux pour le compte de FREE, au départ de la départementale D646 en agglomération de Loupiac

**Considérant** que cette demande nécessitera la mise en place selon les nécessités du chantier d'une interdiction de circulation avec déviation au droit du chantier, du 02 mars 2020 et jusqu'au 20 mars 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures pour la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

## ARRETONS

**Article 1 :** dans le cadre des travaux de création d'une tranchée de génie civil avec pose de chambres et de fourreaux :

- la circulation des véhicules pourra être momentanément interdite au départ de la départementale 646 en agglomération de Loupiac
- une déviation sera mise en place selon les possibilités par l'entreprise chargée des travaux
- le stationnement des véhicules sera interdit au droit des chantiers

du 02 mars 2020 au 20 mars 2020.

**Article 2 :** l'entreprise S-O.Com TP mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune de Causse et Diège, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Capdenac-Gare et l'entreprise S-O.Com TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Causse et Diège le 02 mars 2020

Serge MASBOU, Maire

